

**Proposition d'attribution de subventions de la ville de DIJON  
Au titre du contrat de ville – Programmation 2022**

Quartier concerné	PILIER	Enjeux	Actions	Porteurs de projet	Service instructeur	Montant global Du projet 2022	Subvention Contrat de ville 2022	
FO et G	CADRE DE VIE DES HABITANTS	Lutter contre le sentiment d'insécurité	Accueil, écoute, information et prise en charge juridique, sociale et psychologique victimes infractions pénales	FRANCE VICTIMES 21	CCAS Intervention sociale	194900 €	20000 €	
FO et G			Permanence d'information juridique sur le territoire de la métropole	INFOS DROITS	CCAS Intervention sociale	14370 €	2145 €	
FO		Garantir la tranquillité publique pour mieux vivre ensemble	Attractions 2022	Cir'ouflex	Culture	46104 €	8000 €	
Grésilles			Projet de développement culturel durable – quartier des Grésilles	Zutique	Culture	60847 €	19000 €	
<b>SOUS TOTAL</b>						<b>316221 €</b>	<b>49145 €</b>	
FO et G	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, FORMATION	Favoriser l'accès et le retour à l'emploi	VIA plateforme d'accueil, positionnement, orientation	CESAM	Proximité citoyenneté	60000 €	5000 €	
FO et G			Ateliers socio-linguistiques à destination de personnes ne maîtrisant pas la langue française dans les quartiers Politique de la ville	CESAM		132300 €	54700 €	
			Hors les murs – adulte relais	MISSION LOCALE		36250 €	8449 €	
FO et G			Chantiers éducatifs permanents - learning by doing	ACODEGE		201196 €	25000 €	
Grésilles		Favoriser le développement économique dans les quartiers	la Coursine, tiers-lieu culturel des Grésilles, contribuer au Mieux être, à l'activité économique et à l'attractivité du Quartier des Grésilles	La Coursive Boutaric		42156 €	10000 €	
<b>SOUS TOTAL</b>						<b>471902 €</b>	<b>103149 €</b>	
FO et G	COHESION SOCIALE	Renforcer le lien social avec un repositionnement de l'offre de service des structures de proximité	Modes de vie-créations d'artistes et d'habitants	ART PUBLIC	Culture	62792 €	9000 €	
Grésilles			Danse, dansons, dansez... aux Grésilles	ART DANSE BOURGOGNE/ DANCING	Culture	52000 €	11000 €	
FO			Actions hors les murs : ateliers de rue, action culturelle et séjours éducatifs	Maison phare	Proximité citoyenneté	117700 €	10000 €	
FO			« Au café/resto » lieu d'accueil et d'initiatives	Maison phare	Proximité citoyenneté	68300 €	10000 €	
FO			Conseil citoyen	Maison phare	Proximité citoyenneté	8500 €	6000 €	
			chantiers éducatifs : outil de travail social et éducatif pour les jeunes	Maison phare	Proximité citoyenneté	16500 €	4000 €	
Grésilles			Apprentissage du français et de l'arabe	MJC Grésilles	Proximité citoyenneté	8282 €	2000 €	
Grésilles			Animation du conseil citoyens des Grésilles 2022	MJC Grésilles	Proximité citoyenneté	9900 €	5000 €	
Grésilles			Orchestre des quartiers – 2022	Orchestre Dijon Bourgogne	Culture	41510 €	2500 €	
FO et G			Un cinéma pour tous	FR MJC BFC	Culture	15300 €	10000 €	
Grésilles			<b>Projet d'accueil pour tous : jeunes, familles et sans domicile fixe dans le quartier des Grésilles</b>	AIME-RAUDE	Proximité citoyenneté	34626 €	7500 €	
FO et G			Promouvoir les modes de vie favorable à la santé	Prévention, éducation et accompagnement en matière de promotion de la santé	Centre de soins Infirmiers	Santé	48200 €	14000 €
Grésilles				Parcours de santé , de prévention et d'accompagnement des troubles de surpoids chez l'enfant	Centre de soins Infirmiers	Santé	11500 €	4000 €
FO et G				Favoriser la prise en charge psycho thérapeutique des jeunes et de leur famille	AREA	Santé	12900 €	5400 €
FO et G	Développer des actions de médiation parents/enfants/ Institutions	Assurer la continuité du LAEP	APOLAPE LA CADOLE	Petite Enfance	116947 €	10000 €		
<b>SOUS TOTAL</b>						<b>624957 €</b>	<b>110400 €</b>	
<b>TOTAL</b>							<b>262694 €</b>	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'éleva au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent, soit versé en partie à l'association, soit versé en totalité à

Observations
Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens n° 18-421 du 4 juillet 2018.
Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs et de moyens n° 18-420 du 3 juillet 2018.
Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens n° 19-439 du 20 décembre 2019.
Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens n° 18-527 du 17 décembre 2018.
Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens DM2018_154_20181003.
Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens n° 21-010 du 14 janvier 2021 dès que celui-ci sera devenu exécutoire.
Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens n° 21-010 du 14 janvier 2021 dès que celui-ci sera devenu exécutoire.
Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens n° 21-010 du 14 janvier 2021.
Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens n° 21-010 du 14 janvier 2021 dès que celui-ci sera devenu exécutoire.
Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de versement figurant en bas du présent tableau.
Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.

» sa réalisation.

! l'association.